



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

viticulture

Question écrite n° 101455

Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur les inquiétudes des viticulteurs au sujet de la mort des ceps de vigne, tués par le champignon esca. Ce sont les vignes de pleine production (10 à 20 ans) qui sont touchées avec des pertes de récoltes significatives pour ces agriculteurs. Les viticulteurs entassent les ceps morts au bout des rangs de vigne avant de les brûler, mesure indispensable pour éviter une propagation plus rapide du champignon. Mais brûler sa vigne, c'est voir des années de travail partir en fumée. Les viticulteurs sont désespérés et humiliés face à cette maladie. Désespérés parce qu'ils n'ont aucune solution phytosanitaire pour enrayer l'avancement du champignon. Humiliés car malgré leurs requêtes, les pouvoirs publics ne font aucun geste pour sauver leur outil de travail. Les carences des pouvoirs publics vont provoquer une crise majeure comparable à celle du phylloxéra en 1860. À l'époque, il avait fallu attendre 40 ans et la destruction complète du vignoble pour trouver une solution ; c'est bien ce qui est en train de se renouveler. Depuis l'interdiction précipitée, en 2001, du seul produit phytosanitaire capable de traiter le mal (l'arsénite de sodium), aucune matière active n'a été homologuée contre l'esca. Les pouvoirs publics ont commandé un audit, toujours non publié et dont les viticulteurs n'attendent rien car leurs vignes ont avant tout besoin de soin. La Coordination rurale demande que des crédits plus importants soient alloués à la recherche. En attendant une solution pérenne (nouvelle molécule phytosanitaire ou autre solution), elle demande une autorisation provisoire pour l'arsénite de sodium à raison d'un traitement par an pendant l'hiver, appliqué avec des machines équipées (récupérateur d'embruns et cabine avec charbon actif) et avec un mode d'emploi ainsi qu'une posologie précise. Aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur ce sujet afin de pouvoir rassurer les viticulteurs de l'Ardèche.

Texte de la réponse

L'Esca appartient aux maladies du bois de la vigne avec l'eutypiose et le Black Dead Arm. Ces maladies sont très dommageables pour la pérennité du patrimoine viticole car les pathogènes impliqués provoquent à plus ou moins long terme la mort du cep. Depuis une dizaine d'années, on observe dans le monde entier une explosion des symptômes liés à la présence de ces champignons. La lutte biologique utilisant des microorganismes antagonistes est une piste étudiée dans différents pays et a déjà donné quelques résultats encourageants. Un produit de lutte biologique contre l'eutypiose a ainsi été homologué en janvier 2010. Cependant, la lutte passe encore essentiellement par l'utilisation de mesures prophylactiques qui nécessitent, pour être pleinement efficaces, d'être mises en oeuvre de manière généralisée sur l'ensemble d'un vignoble. Les mesures prophylactiques préconisées actuellement sont notamment l'utilisation de plants sains et la mise en oeuvre de pratiques culturales qui minimisent les contaminations par la taille. Un premier programme international de recherche initié en 2002, aidé par le Fonds d'aide européen FAVOR a réuni dix-sept participants représentant sept pays. Ce programme ciblé sur l'Esca et son cortège parasitaire a permis d'améliorer considérablement les connaissances fondamentales sur la biologie de ces champignons parasites, ouvrant ainsi la voie à des recherches plus appliquées. À la suite de l'appel à projets sur les maladies du bois de la vigne, lancé en

décembre 2008 et piloté par l'Institut français de la vigne et du vin, cinq projets de recherche appliquée et d'innovation ont été retenus. Les études permettront non seulement d'avancer dans la connaissance de ces maladies complexes, mais aussi dans la mise au point de méthodes de lutte efficaces et économiquement acceptables pour les exploitations, respectant la santé humaine et l'environnement. Les projets sont menés sur trois années et financés à hauteur de 60 % par le ministère chargé de l'agriculture. Les premiers résultats devraient être disponibles dans le courant 2011. Le ministère chargé de l'agriculture prépare un colloque national qui permettra de faire le point à l'automne sur l'état d'avancement des recherches afin de les actualiser et de les accélérer. Le 8 novembre 2001, le ministère chargé de l'agriculture a interdit l'utilisation de l'arsénite de soude en traitement d'hiver de la vigne pour des motifs de santé publique, du fait des propriétés cancérogènes avérées des dérivés de l'arsenic. Le retour à une autorisation provisoire de ce produit n'est donc pas envisageable.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101455

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mars 2011, page 2125

Réponse publiée le : 14 juin 2011, page 6271